PRÉVENTION ET GESTION DES RISQUES DE SANCTION DANS LE SECTEUR BANCAIRE

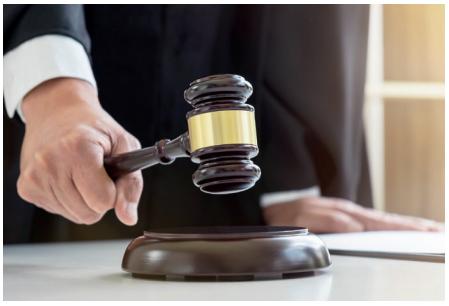

OBJECTIFS

- Comprendre le cadre procédural d'une mission de contrôle sur place / d'une enquête d'une autorité de supervision dans le secteur bancaire (ACPR, AMF, BCE, etc.) et plus généralement dans le secteur régulé ;
- Partager les «bonnes pratiques» permettant de créer les conditions d'un rapport de confiance avec le chef de mission, tout en protégeant les intérêts de l'entité contrôlée ou faisant l'objet de l'enquête ;
- Savoir se préparer à une éventuelle poursuite disciplinaire qui peut découler d'une mission sur place ;
- Savoir identifier les lacunes de son dispositif de conformité et des activités contrôlées au regard des priorités de supervision publiées par les autorités et leurs attentes générales (connaissance des «invariants»).

PUBLIC

- Directions de la conformité des établissements bancaires, des entreprises d'investissement et autres prestataires régulés (prestataires de services de paiement, PSAN, etc.)
- Directions Juridiques du secteur bancaire et financier
- Directions de l'audit / inspection générale d'établissements financiers

PRÉREQUIS

- Cette formation ne nécessite pas de prérequis si ce n'est des connaissances juridiques et compliance minimales. Il n'est pas nécessaire d'avoir déjà connu une procédure de contrôle ou d'enquête, mais cet apport peut être utile dans le cadre d'un partage de retour d'expérience.

MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

- Questionnaire préalable à la formation
- Auto-évaluation
- Feuille d'émargement
- Attestation délivrée à l'issue de la formation

PROGRAMME

1. CONNAÎTRE ET MAÎTRISER AU MIEUX LES RISQUES DE SANCTION

1.1 La prévention du risque de sanction

- Contrôle sur place / enquêtes : les principes communs des autorités de tutelle du secteur bancaire et financier
- Connaître les spécificités du contrôle ACPR, AMF, BCE et d'autres autorités (ACPR, Douanes, etc.)
- Les bonnes pratiques à connaître dans le cadre d'une mission de contrôle / enquête pour créer un cadre de confiance, tout en protégeant les intérêts de l'entité contrôlée ou faisant l'objet d'une enquête
- Quels sont les bons réflexes à adopter et les marges de manœuvre ?

1.2 La gestion du risque de sanction

- Savoir gérer une procédure disciplinaire, dès avant la notification de griefs
- Les enquêtes administratives ou judiciaires inopinées : anticiper si possible et gérer un «dawn raid»
- Connaître les voies transactionnelles quand elles existent (composition administrative, transaction douanière, CJIP...) et les alternatives à la sanction

2. QUELLES LEÇONS TIRER DES DÉCISIONS PRONONCÉES PAR LES AUTORITÉS PUBLIQUES

2.1 Savoir organiser une veille efficace et proactive autour des décisions prononcées : auto-évaluation, plan de remédiation et autres mesures curatives

2.2 Quelles leçons tirer de la pratique décisionnelle de l'AMF, de l'ACPR, de la BCE et d'autres autorités telles que l'AFA

Formation d'une journée
DURÉE : 7h
9h00-12h30 / 14h30 -18h00

MÉTHODES ET MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

- Présentiel
- Formation interactive et pratique : présentation théorique et cas pratiques, QCM
- Remise des supports de formation

Nombre de participants limité à 15

LIEU : 18, rue La Fayette 75009 Paris

TARIF : 1 100 € HT (1 320 € TTC)

INSCRIPTION sur rb-formation.fr

CONTACT
Caroline Breton :
formation@revue-banque.fr
Tél. : 01 48 00 54 04

FORMATEURS

Bertrand Bréhier est, depuis 2007, responsable adjoint du département « Réglementation bancaire et financière » de la Société Générale.

Antoine Juaristi est Avocat à la Cour – Associé, Responsable du Département Contentieux et Arbitrage, Paris au sein du cabinet Herbert Smith Freehills.

RB FORMATION L'EXPERTISE PARTAGÉE

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Vous pouvez vous inscrire en ligne sur www.rb-formation.fr
Remplissez le formulaire d'inscription en ligne.
Imprimez la page à l'aide de votre navigateur, puis cliquez sur « envoyer ».
Envoyez-nous par email ou courrier le bulletin d'inscription signé.
Dès réception de votre inscription, nous vous adresserons une facture-convention (n° de déclaration d'activité 11-7511101-75).
Une attestation de présence sera délivrée à l'issue de la formation au salarié présent.

CONDITIONS D'ANNULATION

Stagiaire :
En cas de dédit par le stagiaire à moins de 7 jours avant le début de l'action mentionnée à l'article 1 ou abandon au cours de la formation, l'organisme retiendra le coût total des sommes qu'il aura engagées pour la réalisation de ladite action, conformément aux dispositions de l'article L920-9 du code du travail.

Organisme :
REVUE BANQUE se réserve le droit d'annuler la formation jusqu'à deux semaines avant de le début de celle-ci, si le seuil minimum d'inscrits (5 personnes) n'est pas atteint.

ACCESSIBILITÉ

Merci de nous contacter si vous avez besoin d'aménagements particuliers :
Caroline Breton, par tél. : 01.48.00.54.04 ou par mail formation@revue-banque.fr

Locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite.
Possibilité d'adaptation sur demande du support, du rythme de la formation.
Aménagement possible de la salle.

CONTACT

Pour toute information :

RB FORMATION
18 rue La Fayette 75009 Paris
formation@revue-banque.fr
Tél. : 01 48 00 54 04

FORMATIONS SUR MESURE

Toutes nos formations peuvent être proposées en intra. Devis sur demande.